

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mathieu Lanoix

<https://www.cadre21.org/membres/4c0e601f48a70d641ef99db3>

Date d'obtention : 2023-11-28 17:01:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Utiliser la grille d'évaluation pour rencontrer individuellement la victime et/ou les témoins.

Identifier l'investigateur. Ne pas consulter le contenu.

Déterminer la nature du geste : Malveillant ou impulsif?

Si malveillant = voir l'investigateur et confisquer les appareils. Contacter la police, parents et la DPJ. NE PAS questionner d'avantage.

Si impulsif avec contenu pornographique juvénile (sans voir) = grille d'évaluation avec instigateur. En cas de doute, on confisque les appareils puis on contacte la police, parents et la DPJ. La police prend la responsabilité.

Si impulsif sans contenu pornographique juvénile = faire l'intervention / sensibilisation avec instigateur et élèves impliqués. Communiquer avec parents. Possibilité d'impliquer les policiers pour prévention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Peu importe la situation, ouvrir rapidement la trousse afin de nous guider dans la réflexion et les processus.

Ne jamais accepter de voir le contenu des appareils pour valider ou invalider les faits.

Ne pas rencontrer en groupe. Commencer par rencontrer la première personne qui nous dénonce la situation (témoins, victime ou même instigateur). Remplir une grille d'évaluation pour chacune des rencontres (pas de grille avec l'instigateur si geste malveillant ou criminel). Déterminer la nature du geste rapidement. Suivre la méthode et, selon le cas, impliquer et/ou informer : policier, parents, DPJ, autres élèves concernés. Dans le cas d'un geste malveillant ou impulsif avec contenu de pornographie juvénile, la police devient responsable de la démarche. L'école n'est pas mandataire de la police, ces derniers ne peuvent pas demander à l'école de compléter une démarche ou de questionner des acteurs ou témoins d'une situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ne pas être tenté de voir l'investigateur trop vite. Voir témoins et victime en premier (individuellement) et remplir la grille d'évaluation.

Cela afin de déterminer rapidement la nature du geste! La nature du geste influence grandement les prochaines étapes de gestion de l'événement. Dans le cas d'un geste malveillant on pourrait même nuire à une enquête policière si l'on questionne l'investigateur.

Donc, c'est l'étape de détermination de la nature de l'acte (malveillant ou impulsif) qui est la plus délicate.